

9.81

SARL au capital de 5.000 €
Siège : Centre IDEM 352
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
RCS ANNECY 511 177 065

**Procès-Verbal des décisions
de l'Associé Unique du 30 avril 2024**

Le 30 avril 2024 à 11 heures,

Le soussigné Alexis DEVAUX,

Représentant la société ALTIUS, Associé Unique de la société 9.81,

En présence du Gérant de la Société, François BOUVIER,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport de la gérance,
- du rapport du cabinet DM AUDIT (807 777 131 RCS ANNECY), Commissaire à la transformation, établi conformément aux articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- du récépissé du dépôt de ce rapport au greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY en date du 16 avril 2024, soit 8 jours au moins avant les présentes décisions conformément à l'article R. 123-105 alinéa 3 du Code de commerce,
- du texte du projet des décisions qui sont soumises à l'associé unique,
- des statuts de la société,
- et du projet des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

A pris les décisions portant sur les points suivants :

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Lecture du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,*
- *Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Nomination du Président,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

1^{ère} Décision - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce :

FB
M

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans ce dernier rapport,
- constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers,
- et prend acte que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social.

L'Associé Unique décide, en conséquence, la transformation de la Société en société par actions simplifiée (SAS) à l'issue des présentes décisions.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, régulièrement réalisée, n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée, son siège social et la date de clôture de son exercice social restent inchangés.

Le montant du capital social reste fixé à la somme de cinq mille (5.000) euros. Il sera divisé en cent (100) actions de cinquante (50) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées en totalité à l'Associé Unique, propriétaire actuel des cent (100) parts sociales, à raison d'une (1) action pour une (1) part sociale.

2^{ème} Décision - ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

L'Associé Unique, en conséquence de la précédente décision et connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régira la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

3^{ème} Décision – NOMINATION DU PRESIDENT

L'Associé Unique prend acte du fait que la transformation de la Société met fin aux fonctions du gérant de la Société, Monsieur François BOUVIER.

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de la transformation effective de la Société et pour une durée indéterminée :

La société ALGAROSA, société par actions simplifiée au capital de 3.100.000 €uros, dont le siège social est situé à POISY (74330), 359 rue de l'Artisanat, Parc du Calvi, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 983 111 337.

La société ALGAROSA exercera ses fonctions dans les termes et conditions prévues par la loi et par les nouveaux statuts de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de ses fonctions.

Le Directeur Général de la société ALGAROSA, déclare, es-qualité, accepter les fonctions qui sont confiées à la société.

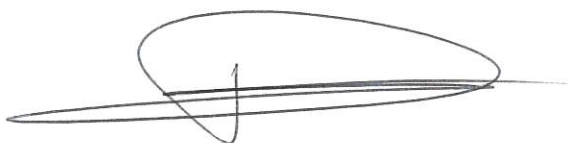
M
FM

4^{ème} Décision – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au cabinet d'avocats AVANNE, situé à ANNECY (74000), 8 bis rue Président Favre, pour remplir toutes formalités de droit consécutives aux présentes décisions.

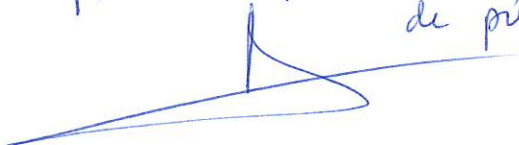
De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le nouveau Président et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique la société ALTIUS
Représentée par Monsieur Alexis DEVAUX



La société ALGAROSA (*)
Représentée par Monsieur François BOUVIER

*Bon pour acceptation des fonctions
de président.*



(*) mention manuscrite précédant la signature « *bon pour acceptation des fonctions de Président* »